

14348/17

(OR. en)

PRESSE 61
PR CO 61

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3575^e session du Conseil

Affaires générales

Cohésion

Bruxelles, le 15 novembre 2017

Président **Jaak Aab**
Ministre estonien de l'administration publique

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AVENIR DE LA POLITIQUE DE COHÉSION	3
DIVERS	5
Simplification des Fonds structurels et d'investissement européens.....	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE DE COHÉSION

– Synergies et simplification pour la politique de cohésion après 2020	7
– Rhum "traditionnel" des régions ultrapériphériques françaises - taux réduits de taxe.....	7

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte	8
---	---

AGRICULTURE

– Pesticides - limites maximales applicables aux résidus	8
--	---

TRANSPORTS

– Accord sur la sécurité de l'aviation avec les États-Unis - Déclaration conjointe relative à la langue croate	9
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AVENIR DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

Le Conseil a débattu de l'avenir de la politique de cohésion après 2020, à la suite de la publication du [septième rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale](#).

Les résultats du débat alimenteront les travaux entrepris par la Commission dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau train de mesures législatives concernant la politique de cohésion après 2020, qui devrait être présenté l'année prochaine.

Le débat s'est concentré sur un certain nombre de questions politiques essentielles et notamment sur:

- *les domaines d'action qui devront être soutenus et traités en priorité dans le futur*

De nombreux États membres ont défini un ensemble de priorités liées à la nécessité de faire face aux défis sociétaux actuels et à venir: la lutte contre le changement climatique, la mondialisation, l'économie numérique, l'inclusion sociale, l'innovation, le développement des compétences et des capacités, et les migrations. Ces priorités devraient être pleinement conformes aux objectifs globaux visant à créer de la croissance économique et des emplois.

- *une planification stable pour les investissements à long terme par opposition à une plus grande flexibilité face aux nouveaux défis*

Certaines délégations ont plaidé en faveur d'une plus grande flexibilité pour les États membres et les régions afin qu'ils puissent faire face aux événements imprévus.

Un certain nombre d'États membres ont estimé que des objectifs stratégiques à long terme aideraient, à l'avenir, à mieux orienter les projets financés par les Fonds structurels. Beaucoup ont également fait valoir que ces projets devraient avoir une réelle valeur ajoutée européenne.

- *la transition entre les périodes de programmation*

De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'une transition sans heurts entre les périodes de programmation. Cela pourrait se faire grâce à un certain nombre de mesures comme le raccourcissement des procédures de clôture des programmes et l'accélération des procédures de désignation des autorités de gestion et de programmation.

– *le lien entre les réformes structurelles et la politique de cohésion*

Certaines délégations ont plaidé en faveur d'un renforcement du lien entre les fonds structurels et les réformes structurelles nationales. Certains participants se sont également déclarés favorables à un lien plus étroit avec le cycle du Semestre européen.

La discussion a également montré que certains États membres souhaiteraient un système davantage fondé sur des incitations.

Un certain nombre de délégations ont évoqué le respect des valeurs et principes fondamentaux de l'UE comme élément d'un environnement sain pour les investissements.

La complémentarité et la cohérence entre les fonds structurels et les autres instruments financiers de l'UE ont été considérées par certaines délégations comme un moyen important d'accroître l'efficacité.

– *une simplification de la mise en œuvre de la politique*

Toutes les délégations ont reconnu que la politique de cohésion est devenue de plus en plus complexe à gérer. Une approche différente est donc nécessaire pour simplifier la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Certaines délégations ont estimé qu'un corpus unique de règles pour les fonds existants renforcerait la cohérence des investissements et simplifierait la vie des bénéficiaires.

La Commission a mentionné un certain nombre de questions clés figurant dans le septième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, telles que les préoccupations quant aux disparités croissantes au sein des États membres de l'UE, tandis que les disparités entre États membres diminuent. Elle a également mis en évidence la nécessité de mettre l'accent sur des mesures susceptibles de favoriser l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale, les infrastructures de transports, l'innovation numérique et d'autres avantages tangibles pour les citoyens et les entreprises.

La Commission a également rappelé qu'elle prévoyait de présenter en mai 2018 la proposition de prochain cadre financier pluriannuel, suivie par des propositions relatives à la politique de cohésion pour l'après-2020.

DIVERS

Simplification des Fonds structurels et d'investissement européens

Durant une session publique, la présidence estonienne a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux en cours sur deux propositions de la Commission qui visent à améliorer le "règlement portant dispositions communes".

Le [règlement portant dispositions communes](#) définit les règles, normes et principes communs pour la mise en œuvre des cinq Fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI). Il s'agit des Fonds suivants:

- le Fonds européen de développement régional (FEDER);
- le Fonds social européen (FSE);
- le Fonds de cohésion;
- le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);
- le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

1. Proposition visant à simplifier les dispositions relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens figurant dans la proposition "omnibus"

La proposition de [règlement omnibus](#) vise à simplifier les règles financières applicables au budget de l'UE et à un certain nombre d'actes législatifs sectoriels, y compris dans le domaine de la politique de cohésion. Elle a été présentée par la Commission en septembre 2016 dans le cadre de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Les modifications proposées dans le domaine de la politique de cohésion faciliteraient l'accès aux fonds de l'UE ainsi que leur gestion, ce qui contribuerait à réduire les disparités entre les différentes régions au profit des citoyens européens.

Les États membres ont dans l'ensemble soutenu les ajustements proposés par la Commission pour faciliter la vie à la fois des autorités de gestion et des bénéficiaires des Fonds.

Les négociations interinstitutionnelles entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur les dispositions législatives visant à simplifier les Fonds ESI ont commencé en septembre 2017.

La présidence a souligné qu'elle était déterminée à intensifier les efforts en vue de parvenir à un accord politique avec le PE avant la fin de l'année.

Elle a également appelé l'ensemble des délégations à continuer à apporter leur soutien au cours des dernières étapes des négociations.

2. Proposition visant à modifier le règlement portant dispositions communes afin d'introduire des modifications techniques

Le 5 octobre 2017, la Commission a proposé des ajustements techniques à apporter au règlement portant dispositions communes pour aligner les montants financiers sur le réexamen déjà approuvé des montants totaux alloués aux fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2017-2020 en tenant compte des données statistiques les plus récentes disponibles ([12963/17](#)).

Cette proposition a été approuvée par le Coreper, le Comité des représentants permanents de l'UE, le 25 octobre.

La présidence a souligné sa volonté de travailler étroitement avec le Parlement européen sur le projet de règlement en vue de son adoption en temps utile.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE DE COHÉSION

Synergies et simplification pour la politique de cohésion après 2020

Le Conseil a adopté des conclusions sur les synergies et la simplification pour la politique de cohésion après 2020 ([13860/17](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil engage la Commission à tenir compte d'un certain nombre d'éléments dans le cadre de l'élaboration de ses propositions législatives concernant la politique de cohésion pour l'après-2020.

Entre autres choses, il y rappelle aussi la volonté de poursuivre la simplification de la politique de cohésion à la fois pour les bénéficiaires et les autorités de gestion.

Rhum "traditionnel" des régions ultrapériphériques françaises - taux réduits de taxe

Le Conseil a modifié une décision autorisant la France à porter le contingent annuel actuel de 120 000 hectolitres d'alcool pur (HAP) auquel s'appliquent les taux réduits d'accise à 144 000 HAP de rhum "traditionnel" produit en Guadeloupe, en Guyane française, en Martinique et à la Réunion, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 ([13338/17](#)).

La décision modifie [la décision n° 189/2014/UE du Conseil](#). Elle vise à remédier à la difficulté que connaît le rhum "traditionnel" pour être compétitif sur le marché de l'UE en raison de coûts de production plus élevés, de coûts de fret supérieurs et de taxes plus élevées.

Elle fait suite à une demande adressée par les autorités françaises en vue de remédier aux problèmes rencontrés par les producteurs de rhum "traditionnel" qui n'ont pas pu bénéficier d'un accès suffisant au marché métropolitain français en 2016.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer aux règlements de la Commission complétant le règlement 2015/751 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte ([13624/17](#) + [12966/17](#)).

Ces règlements concernent les normes techniques de réglementation fixant les exigences que doivent respecter les schémas de cartes de paiement et les entités de traitement afin de garantir l'application de conditions indépendantes sur le plan comptable, organisationnel et décisionnel.

AGRICULTURE

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission remplaçant l'annexe I du règlement n° 396/2005 en ce qui concerne la liste des produits d'origine végétale ou animale auxquels s'appliquent les limites maximales applicables aux résidus de pesticides ("LMR") établies dans le dispositif du règlement (12734/17 + ADD 1 et ADD 2).

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les limites maximales de résidus (LMR) autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Accord sur la sécurité de l'aviation avec les États-Unis - Déclaration conjointe relative à la langue croate

Le Conseil a approuvé le texte d'une déclaration conjointe relative à l'authentification, à l'avenir, de la version en langue croate de l'accord. Cette déclaration conjointe porte sur la coopération entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile (accord BASA), et fait suite à l'adhésion de la Croatie à l'UE.
